

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Mercredi 22 mars 2023 - 20H00

**Salle de réunion de la Communauté de communes
Impasse François Laguerre – 47120 – DURAS**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **25** ; Pouvoirs : **3** ; Absents : **4** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis suppléant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes MM VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; LE LANNIC a donné pouvoir à PATISSOU Bernard (Soumensac) ; CADIOT Serge a donné pouvoir à HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; BERTRAND Régis a donné pouvoir à CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Absents et excusés : Mmes et MM. CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Absents : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; LEROY Sylvie (secrétaire), BOURRET Benjamin (DGS) ; Sarah NIETRZEBKA, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 1^{er} février 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022 du Budget Communauté de communes

Mme DREUX demande à M. PATISSOU de présenter les tableaux joints aux dossiers.

M. PATISSOU présente le compte administratif 2022.

Dépenses de fonctionnement :

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

Mme DREUX indique qu'il manque les dernières factures 2022 pour l'électricité. Le budget avait été bien évalué. Le carburant a augmenté mais cela était prévu.

M. DELANNE demande la différence entre les dépenses totales 2021 et 2022.

M. BOURRET indique qu'il y a une augmentation d'environ 115 000 € sur les dépenses réelles entre 2021 et 2022. Cela est dû notamment à l'augmentation d'environ 60 000 € pour le traitement des déchets et de 3,5 % du point d'indice de la rémunération. Il y a également eu des dépenses exceptionnelles notamment lors de la panne du camion de collecte des OM.

Concernant l'électricité, à l'ouverture des marchés il y a deux ans, la Communauté de communes avait consulté et obtenu un contrat qui la protège encore aujourd'hui des augmentations et jusqu'à fin 2023. EN revanche, dès 2024, il risque d'y avoir une augmentation très importante qu'il faut déjà anticiper.

Pas d'autre question.

Recettes de fonctionnement :

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

Mme BECOT demande si il y a plus d'information à la suite de la baisse de 50 % de la recette du FPIC en 2022.

Mme DREUX indique qu'à ce jour, la Communauté de communes n'a aucune visibilité sur le montant de cette recette pour 2023.

A nouveau les règles de calcul du FPIC semblent être modifiées en 2023. Le critère de l'Effort Fiscal Agrégé, qui a été la raison de la perte de l'éligibilité du territoire en 2022, serait supprimé en 2023.

Elle rappelle qu'un courrier de réclamation a été adressé à la DDFIP pour éventuellement obtenir une correction du calcul de 2022. Il n'y a toujours pas de réponse par écrit à ce jour mais le CDL a indiqué qu'il ne pouvait y avoir de correction.

M. BOURRET indique qu'il a sollicité la Préfecture et la DGCL pour essayer d'en savoir plus sur le calcul 2023 et l'éventuelle éligibilité du territoire, sans réponse à ce jour.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a perçu une recette exceptionnelle de 31 664 € au titre du filet inflation.

Il est répondu que oui.

Pas d'autre question.

Dépenses et recettes d'investissement :

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

M. CLAMENT demande si les deux DETR inscrites pour les projets de travaux sur bâtiments ont été accordées.

Il est répondu que oui.

Mme DREUX précise que pour le bâtiment de la maison de Pays - France Service, il s'agit en fait d'une subvention DSIL.

M. BOURRET précise que l'emprunt réalisé en 2022 de 990 000 € pour les déchets est réparti sur deux lignes, 160 000 € pour l'acquisition du camion OM et 830 000 € pour le programme déchets PAV.

Pas d'autre question.

Mme la Présidente quitte la séance, le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée par Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Vice-présidente du Conseil.

Vote du compte administratif 2022 – budget Communauté de communes :

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte administratif.

Mme DREUX propose d'approuver le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Vote du compte de gestion 2022 – budget Communauté de communes :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion.

4 – Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022 du Budget Bâtiments Intercommunaux

Mme DREUX et M. PATISSOU présentent le tableau joint aux dossiers.

Mme DREUX présente le compte administratif 2022 et demande s'il y a des questions.

M. DELANNE demande s'il y a d'autres terrains de vendus

Il est répondu que 2 terrains sont vendus, 3 ont fait l'objet d'un compromis de vente, 1 est à ce jour réservé par l'entreprise Masseria et 1 est encore à la vente.

Mme la Présidente quitte la séance, le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée par Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Vice-présidente du Conseil.

Pas d'autre question.

Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Bâtiments Intercommunaux :

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte administratif.

Mme DREUX propose d'approuver le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Vote du compte de gestion 2022 – budget annexe Bâtiments Intercommunaux :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion.

5 - Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022 du Budget Prestation aux communes

M. PATISSOU présente le tableau joint aux dossiers.

M. PATISSOU présente le compte administratif 2022 et demande s'il y a des questions.

Il précise que ce budget correspond aux travaux réalisés pour les communes par l'équipe intercommunale ainsi que certains travaux de voirie.

Pas de question.

Mme la Présidente quitte la séance, le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée par Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD, Vice-présidente du Conseil.

Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Prestation aux communes :

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte administratif.

Mme DREUX propose d'approuver le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Vote du compte de gestion 2022 – budget annexe Prestation aux communes :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion.

6 – Désignation du délégué suppléant de la commune de Saint Pierre sur Dropt au syndicat Eau 47

Mme DREUX indique que le Syndicat Eau 47 a informé la Communauté de communes d'un changement de délégué suppléant à son Comité syndical pour la commune de Saint Pierre sur Dropt.

Ainsi, il est proposé de délibérer pour désigner M. Daniel LEYRITS délégué suppléant de M. Michel JAY au Syndicat Eau 47, en remplacement de M. Rémy MANZONE.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. Daniel LEYRITS délégué suppléant de M. Michel JAY au Syndicat Eau 47.

7 – Proposition de modification du règlement de la zone artisanale de Banarge dans le cadre du dépôt de la demande de permis d'aménager modificatif

Mme DREUX indique qu'à la suite des modifications apportées ces derniers mois sur les parcelles et les terrains de la Zone artisanale de Banarge et des dernières décisions de cessions de terrains pour des projets de constructions importantes, il est devenu nécessaire de procéder à un dépôt de permis d'aménager modificatif pour communiquer au service d'instruction de la DDT un nouveau plan de composition de la zone qui inclut toutes les modifications. Ce nouveau plan de composition est réalisé par un Géomètre.

Cette modification va également permettre de mettre à jour les plans et les règles d'installation de la zone par rapport au PLU modifié de la commune de Duras pour les zones UX.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le règlement de la zone artisanale de Banarge pour le mettre en conformité avec le PLU actuel et permettre de le déposer aux services instructeurs en même temps que le permis modificatif.

Il est proposé une lecture des éléments essentiels du règlement.

Mme DREUX indique que M. FOURCADE demande une augmentation de la surface constructible qui lui a été accordée, passant de 900 m² à 1 000 m².

M. CLAMENT demande quelle est la surface constructible prévu dans le nouveau PLU.

Mme DREUX répond que c'est le COS qui avait été utilisé pour définir la surface à l'époque du dépôt de permis en 2016. Cela représentait 30 % de la surface de la zone, soit environ 4 690 m²

M. BOURRET indique que la règle du COS ne s'applique plus aujourd'hui. Il précise que la surface constructible doit être répartie pour chacun des terrains selon les besoins, tout en veillant à conserver la proportion.

Mme DREUX indique qu'il est prévu par la Commune de Duras d'empierre le chemin qui jouxte la ZAC pour permettre l'accès aux lots 7 et 8 à des gros porteurs. L'entreprise GUINGUET, qui est à l'origine de la demande, prévoit de financer l'enrobé. Une partie des travaux concernera la Communauté de communes à l'intérieur de la zone.

Il souhaite réaliser le projet rapidement car il loue actuellement des locaux de stockage sur Bordeaux.

M. MORVAN indique que lors de la dernière réunion PETR, il a été évoqué le problème des aires de stockages qui sont construites sur les zones et qui utilisent beaucoup de surface constructible sans créer réellement d'emploi.

Mme DREUX indique que l'entreprise de M. LATRILLE a beaucoup d'emploi sur Duras, l'entreprise de M. DI PALMA a comme projet à terme le conditionnement sur place et l'entreprise de M. FOURCADE prévoit d'employer 7 à 8 personnes.

Mme DREUX indique que pour faciliter l'artisanat sur le territoire, il faudrait créer des ateliers relais.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de modification du règlement de la zone artisanale de Banarge dans le cadre du dépôt de la demande de permis d'aménager modificatif.

8 – Modification des conditions de la cession du lot n°1 de la zone artisanale de Banarge

Mme DREUX rappelle que pendant l'année 2022, la Communauté de communes a été contactée par la Société FOURCADE, groupe qui distribue et vend du matériel agricole. L'entreprise souhaite s'implanter sur le territoire pour vendre et réparer des engins agricoles, particulièrement de la marque Fendt, dont elle est représentante.

Après avoir analysé le projet et les besoins de l'entreprise, il a été réalisé de nouveaux bornages des terrains pour permettre la faisabilité du projet.

A l'occasion de ce bornage :

- les lots 1 et 2 ont été fusionnés pour devenir le lot 1 uniquement.
- Il a été créé une parcelle le long de la départementale D668 pour permettre l'exposition du matériel agricole.

A l'occasion du conseil communautaire du mois de septembre 2022, il avait été décidé de céder les terrains suivants :

- Le nouveau lot 1 issu de la fusion des lots 1 et 2.

Il avait été décidé d'accorder 900 m² de terrain plancher constructible pour l'espace technique et de vente de l'entreprise.

- Le lot 3.

Il avait été décidé d'accorder 250 m² de terrain plancher constructible pour l'espace de stockage et les espaces du personnel.

- la parcelle ZS254 le long de la départementale

Il avait été décidé que ce lot serait déclaré inconstructible. L'entreprise FOURCADE ne pourrait l'utiliser que pour de l'exposition de matériel.

De plus, la cession de ce lot serait soumise à une clause exceptionnelle prenant la forme d'un pacte de préférence, pour garantir une priorité en faveur de la Communauté dans le cas où le terrain serait de nouveau cédé.

Aujourd'hui, au regard du projet que souhaite réaliser l'entreprise FOURCADE, celle-ci fait la demande d'obtenir 1 000 m² de terrain plancher constructible sur le lot 1.

Mme DREUX précise que la demande qui a été exprimée n'est encore complètement confirmée. Cela devrait arriver dans les prochains jours.

Elle indique donc que la délibération ne sera réellement prise que si l'entreprise confirme cette demande.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder aux démarches pour modifier les modalités de cession du lot 1 de la zone de Banarge, en autorisant 1 000 m² de construction, suite à la demande de l'acquéreur le cas échéant.

9 – Autorisation pour la passation et l'exécution du marché pour les travaux d'aménagement et de construction de bâtiment au siège de la Communauté et à la maison de pays

Mme DREUX indique que dans le cadre des opérations de travaux prévues sur les bâtiments de la Communauté de communes, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Mme la Présidente à procéder à la passation des marchés pour les travaux.

Il est rappelé qu'il s'agit de deux opérations :

❖ Travaux de réaménagement et de construction au siège de la Communauté de communes

Il est fait un rappel des estimations de travaux réalisées par le maître d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux de base : 279 000 € HT soit 334 800 € TTC
Coût supplémentaire de l'option (panneaux photovoltaïques) : 44 000 € HT soit 52 800 € TTC
Honoraires maîtrise d'œuvre : 29 850€ HT soit 35 820 € TTC
Bureau de contrôle : 1 000€ HT soit 1 200 € TTC
Mission SPS : 2 500€ HT soit 3 000 € TTC
Bureau d'étude géotechnique : 2 400€ HT soit 2 880 € TTC

Coût total prévisionnel : 364 772 € HT soit 437 725 € TTC

Financement :

- Subvention DETR / DSIL- 40 %	131 300 € (RAR 2022)
- Emprunt	235 000 €
Récupération du FCTVA	71 000 €

❖ Travaux de rénovation du Bâtiment de la Maison de Pays - opération budgétaire 18

Il est fait un rappel des estimations de travaux réalisées par le maître d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux : 172 000 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre : 19 000 € HT
Mission SPS : 1 800,00 € HT

Coût total prévisionnel : 192 800 € HT soit 231 360 € TTC

Financement :

- Subvention DETR / DSIL- 40 %	68 400 € (RAR 2022) - NB : 40% sur chiffreage 2021
- Subvention Fonds Vert -40%	80 000 €
- Emprunt	45 000 €
Récupération du FCTVA	38 000 €

Mme DREUX indique que les dossiers du fonds vert sont très complexes à monter, il faut avoir réalisé des études au préalable.

M. DELANNE indique qu'un dossier fonds vert a été déposé pour l'école de Duras. Il est possible de remplir certains critères qu'avec cette étude.

Il est précisé que les montants des travaux pourront être modifiés en raison des modifications qui devraient être apportées sur les projets.

En particulier les travaux de réaménagement et de construction au siège de la Communauté de communes pourraient être réduits et réalisés par phases successives :

- Dans un 1^{er} temps, les travaux des espaces techniques pourraient être réalisés
- Puis dans un 2^{ème} temps, le projet de construire un nouveau bâtiment pour accueillir des vestiaires et une salle du personnel pourrait être modifié avant de démarrer.

Compte tenu de l'estimation réalisée, il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la Présidente à procéder à la passation des marchés pour les travaux.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder à la passation des marchés pour les travaux.

POINT AJOUTE : Autorisation pour déposer un dossier de subvention au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation de la Maison de Pays France Services

Mme DREUX indique que compte tenu des travaux prévisionnels à réaliser dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la Maison de Pays, il est proposé au Conseil communautaire de déposer en 2023 un dossier de subvention au titre du nouveau fonds créé par l'Etat, le Fonds Vert, dans le cadre de l'axe n°1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » auprès de la Préfecture, sur la base de l'estimation d'avant projet qui a été réalisée.

Il est proposé de solliciter une aide de 40 % sur le projet, soit un montant de 77 120,00 €

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

- Subvention DETR / DSIL- 35%	68 400 €
- Subvention Fonds Vert -40%	77 120 €

Mme DREUX informe du suivi des dossiers de demandes d'aides en cours et précise que M. le Sous-Préfet devrait proposer d'accorder 200 000 € de DETR pour l'aménagement des PAV.

M. BOURRET précise qu'il a récemment indiqué qu'il souhaitait transférer le dossier de demande sur le fonds DSIL, qui est instruit à l'échelle régionale.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le dépôt d'un dossier de subvention au titre du Fonds Vert en 2023 pour les travaux de la maison de pays - France Services

10 – Soutien pour la couverture anti grêle 2023 avec l'association Adelfa 24

Mme DREUX indique que comme chaque année, il est proposé de poursuivre le soutien à la lutte anti grêle par le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'association Adelfa 24 pour le financement du fonctionnement et de l'entretien d'un poste.

Elle précise que cette participation permet de financer l'achat des produits utilisés.

Le territoire est doté de 4 postes. Les agriculteurs reçoivent une alerte par téléphone afin d'effectuer le déclenchement.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la participation à la lutte anti grêle 2023 à hauteur de 2 500 euros.

11 – Proposition de modification de la délibération fixant les modalités du régime indemnitaire RIFSEEP

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a approuvé la mise en place de régime indemnitaire sous le format du RIFSEEP en 2018. Le règlement de ce régime préconise de prévoir une révision des modalités d'attribution des primes aux agents tous les 3 ans.

Une réflexion a été menée pour proposer une amélioration du régime indemnitaire des agents compte tenu de la situation de l'inflation et du coût de la vie.

Cette proposition a été présentée au Bureau communautaire lors du débat d'orientation budgétaire.

Le régime indemnitaire est aujourd'hui fixé dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il est constitué de 2 parts :

- une part fixe mensuelle : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- une part variable annuelle : CIA (complément indemnitaire annuel)

Pour certains grades, la délibération initiale qui avait été prise pour instaurer le régime du RIFSEEP prévoit des plafonds qui sont aujourd'hui proches d'être atteints.

Dans ces conditions, Il est proposé de délibérer à nouveau pour modifier les plafonds qui avaient été instaurés afin de permettre des modifications sur la part IFSE et sur la part CIA.

L'hypothèse de travail pour la révision du régime indemnitaire actuel des agents devrait aboutir à une augmentation d'environ 10 % des primes, variables selon les agents, et aura une conséquence d'environ 10 000 € dans le budget.

Mme DREUX indique qu'il est de plus en plus compliqué de recruter des agents avec des compétences. Elle précise qu'il y a deux départs des services techniques, notamment pour des raisons de rémunération ou d'évolution de carrière.

M. BOURRET précise que les départements ont un régime indemnitaire plus élevé ainsi que des astreintes rémunérées et des avantages supplémentaires.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération fixant les modalités du régime indemnitaire RIFSEEP.

12 – Fixation des prix horaires de location des prestations aux communes 2023

Mme DREUX demande à M. KLEIBER de présenter les tableaux joints aux dossiers comprenant la liste du matériel loué aux communes ainsi que le coût de la main d'œuvre et sur lequel est indiqué, pour rappel, les prix horaires appliqués en 2022 et les prix de revient réels 2022.

Mme DREUX rappelle que les prestations aux communes sont inscrites dans un budget annexe et que les montants des prix horaires de location pour les prestations de services sont assujettis à la TVA.

La méthode de calcul des prix horaires de location est toujours la même. Chaque prix correspond au coût réel de l'année N-1 (ici 2022), que ce soit pour le matériel ou le personnel. A ce coût s'applique la TVA.

M. BOURRET rappelle qu'avec l'accord des élus chaque année en Conseil, les tarifs sont lissés pour éviter de trop importantes fluctuations. Cependant, cette année lors du débat d'orientation budgétaire, le Bureau a proposé de tenir compte de l'inflation déjà connue depuis le début de l'année.

Après concertation et examen du document, le Conseil décide à l'unanimité de fixer comme suit les prix horaires TTC des locations en 2023 :

Prix forfaitaire horaire TTC en €

Prestations de services de la voirie

Main d'œuvre :	24,60
Tracteur +super épareuse ou roto faucheuse avec chauffeur	60,00
Camion avec chauffeur	36,00
Pelle avec chauffeur	57,60
Cylindre vibrant avec chauffeur	33,60
Tracto-pelle avec chauffeur	42,00
Tracteur + machine outil avec chauffeur	50,40
Machine à tracer (avec M.O et produits)	120,00
Maniscopic	66,00
Pulvérisateur hors produit et hors M.O	4,80
Tondeuse – débroussailleuse hors M.O	3,00

Prestations de services de l'équipe Intercommunale :

Main d'œuvre	23,64
Matériel	3,60
Tondeuse autoportée	10,80

13 – Projets d'investissements et achats de matériels en 2023

Mme DREUX présente l'ensemble des projets, études et travaux en cours ou décidés, qui vont apparaître dans le budget 2023 :

❖ Poursuite du programme de réorganisation de la collecte des déchets - opération budgétaire 16

Coût d'acquisition des équipements (colonnes OM, tri, verre...) :

RAR 2022 = 316 695 € HT soit 380 034 € TTC

Budget 2023 = 375 000 HT soit 450 000 TCC

Coût des matériaux pour les travaux d'installation des PAV :

RAR 2022 = 37 500,00 € HT soit 45 000 € TTC

Budget 2023 = 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

Coût total prévisionnel : 829 195 € HT soit 995 034 € TTC

Prévision pour la valorisation des travaux en régie (personnel technique et matériels) = 170 000 €

Financement :

- Subvention ADEME	140 000 € (RAR 2022)
- Demande DETR	270 000 € (recette non certaine)
- Emprunt	830 000 €
Récupération du FCTVA	160 000 €

M. MIGUEL VENANCIO indique que les travaux d'aménagement des PAV avance bien. L'acquisition du malaxeur a permis de réaliser des économies.

Une économie de 25 000 € a également été réalisé sur l'achat de matériaux (ciments, ferrailles). Normalement, il ne devrait pas y avoir de dépenses imprévues.

M. BOURRET indique qu'il faut acquérir des panneaux de signalisation. La commission va travailler sur le règlement déchets, la redevance spéciale et l'acquisition ou non de colonne aérienne.

Mme BERTRAND rencontre actuellement les gros producteurs du territoire. il s'avère qu'ils ne réalisent pas forcément bien le tri, voir pas du tout pour certains.

Mme DREUX indique qu'il été commandé des composteurs partagés pour les communes qui en souhaitent.

Mme BECOT demande les chiffres des derniers tonnages collectés.

M. BOURRET indique que pour le mois de février, il y a eu une diminution de 10 tonnes soit 10 % d'OM et 15 tonnes de tri supplémentaire.

❖ Travaux de réaménagement et de construction au siège de la Communauté de communes - opération budgétaire 17

Coût prévisionnel des travaux de base : 279 000 € HT soit 334 800 € TTC

Coût supplémentaire de l'option (panneaux photovoltaïques) : 44 000 € HT soit 52 800 € TTC

Honoraires maîtrise d'œuvre : 29 850€ HT soit 35 820 € TTC

dont RAR 2022 = 30 372 €

Bureau de contrôle : 1 000€ HT soit 1 200 € TTC
Mission SPS : 2 500€ HT soit 3 000 € TTC
Bureau d'étude géotechnique : 2 400€ HT soit 2 880 € TTC

Coût total prévisionnel : 364 772 € HT soit 437 725 € TTC

Financement :

- Subvention DETR / DSIL- 40 % 131 300 € (RAR 2022)
- Emprunt 235 000 €
Récupération du FCTVA 71 000 €

❖ Protection DECI de la Communauté de communes

Coût prévisionnel d'installation de la protection incendie (citerne) : 18 000,00 € soit 21 600 € TTC

Financement :

- Subvention DETR / DSIL-50 % 6 500 € (RAR 2022)
- Emprunt 8 125 €
Récupération du FCTVA 3 500 €

❖ Travaux de rénovation du Bâtiments de la Maison de Pays - opération budgétaire 18

Coût prévisionnel des travaux : 172 000 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre : 19 000 € HT
Mission SPS : 1 800,00 € HT

Coût total prévisionnel : 192 800 € HT soit 231 360 € TTC

Financement :

- Subvention DETR / DSIL- 40 % 68 400 € (RAR 2022) - NB : 40% sur chiffreage 2021
- Subvention Fonds Vert -40% 80 000 €
- Emprunt 45 000 €
Récupération du FCTVA 38 000 €

❖ Etudes en cours et prévisionnelles

- **Etude** préalable du Contrat Territorial Global (CTG) avec la CAF (en cours) : 21 000 € TTC
RAR 2022 = 21 000 €

Financement : 80% CAF : 13 350 € (déjà encaissé)

- **Etude** préalable au projet d'aménagement d'un centre culturel et patrimonial du Pays (en cours) : 44 580 € TTC
Payé en 2022 : 36 186 € TTC
RAR 2022 : 8 394 TTC

Financement :

- Subvention Région - 30 % 14 860 € (RAR 2022)
- Subvention Département - 25% 10 500 € (RAR 2022)

- **Etude** pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » - 39 840 € TTC
Payé en 2022 = 22 920 € TTC
RAR 2022 = 16 920 € TTC

Financement :

- Subvention ANAH - 50% 17 500 € (RAR 2022)

❖ **Montant des fonds de concours (subventions d'investissement) prévisionnels, actuels et futurs, à verser :**

- Syndicat numérique : 11 800 € pendant 5 exercices depuis 2019 (soit 59 000 €) (NB : 2023 = dernier versement)
- Travaux de la caserne des pompiers de Duras : 35 000 € (2eme versement - total sur 3 exercices 116 500 €)
- Salle des sports de Lévignac de Guyenne : 7 312,50 € (2eme versement - total sur 3 exercices 24 375 €)
- Salle des sports de Duras : 10 800 € (2eme versement - total sur 3 exercices 36 000 €)
- Aide aux commerces des communes : 3 000 € (aide local restaurant St Sernin)
- Logements des communes : 8 000 € (prévisionnel)

Total 2023 : 75 912,50 €

Financement : Dépenses sans financement en face

❖ **Subventions aux particuliers et entreprises :**

- Subventions dossiers PIG HABITAT : 12 000 € (prévisionnel)
- Subvention dossiers OCMACS (reliquat 2022) : 2 000 €

❖ **RAPPEL : Travaux d'aménagement sur voirie communautaire - Appel de fonds de concours**

Proposition de limiter le budget pour les travaux spéciaux d'aménagements des voiries communautaires sollicités par les communes dans le cadre de fonds de concours remontants :

Limitation du coût supporté par la Communauté de communes à 20 000 €, soit 40 000 € de travaux.

Liste des équipements et matériels prévus au budget :

Mme DREUX et M. MIGUEL VENANCIO présentent la liste d'acquisition de matériels envisagés pour 2023 et jointe au dossier. Il est donc proposé l'achat du matériel suivant :

MATERIELS	ATTRIBUTIONS	MONTANT HT	PREVISIONS BP (TTC)
PARC ou EQUIPEMENTS DE VEHICULES VOIRIE			
Rouleau compacteur type BW120	Voirie	45 000,00 €	54 000,00 €
Moteur + pompe (accessoires tonne à eau)	Voirie	8 000,00 €	9 600,00 €
Potence + treuil (accessoires camion fourgon)	Voirie	2 500,00 €	3 000,00 €
Réparation camion benne YVECO (boite de vitesse)	Voirie (fonctionnement ?)	5 000,00 €	6 000,00 €
Malaxeur à béton pour Manitou (travaux PAV)	Voirie / PAV	10 700,00 €	12 840,00 €
Remplacement Pompe à essence et volucompteur	Voirie	15 400,00	18 480,00 €
TOTAL 1		86 600,00 €	103 920,00 €
ATELIERS - EQUIPEMENTS DIVERS VOIRIE			
Panneaux de signalisation (fixes et mobiles)	Voirie	6 500,00 €	7 800,00 €
Brouette gravillonneuse	Voirie	4 500,00 €	5 400,00 €
Souffleur thermique	Voirie	900,00 €	1 080,00 €
Tronçonneuse Elagueuse Thermique	Voirie	700,00 €	840,00 €
Divers équipements atelier	voirie	2 000,00 €	2 400,00 €
Petit outillage Equipe Voirie divers	Voirie (fonctionnement)	3 000,00 €	3 600,00 €
TOTAL 2		17 600,00 €	21 120,00 €

ENVIRONNEMENT - DECHETS			
Voir détail programme réorganisation déchets			
Camion polybenne grue	déchets	150 000,00 €	180 000,00 €
Benne 25 m3 avec filet (camion polybenne)	déchets	22 000,00 €	26 400,00 €
Panneaux sites PAV (26 sites)	déchets	20 000,00 €	24 000,00 €
Colonnes aériennes (marchés / évènements)	déchets	18 000,00 €	21 600,00 €
3 Bennes (25m3) déchetterie (déchets verts)	Déchetterie	19 500,00 €	23 400,00 €
3 Bennes (15 m3) déchetterie (gravats et verre)	Déchetterie	16 500,00 €	19 800,00 €
Composteurs collectifs	Déchets	4 000,00 €	4 800,00 €
Broyeur pour les déchets verts	Déchetterie	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL 3		270 000,00 €	324 000,00 €
<i>NB : RAR 2022- Camion BOM grue</i>	<i>déchets</i>	<i>160 000,00 €</i>	<i>192 000,00 €</i>
EQUIPE INTERCOMMUNALE			
Fourgon équipe EIC	Equipe interco	24 000,00 €	28 800,00 €
Tondeuse manuelle	Equipe interco	1 500,00 €	1 800,00 €
Débroussailleuse Thermique	Equipe interco	600,00 €	720,00 €
Tronçonneuse thermique	Equipe interco	700,00 €	840,00 €
Petit outillage Equipe Inter Communale	Equipe interco	1 500,00 €	1 800,00 €
TOTAL 4		28 300,00 €	33 960,00 €
INCENDIE			
Extincteurs (communes)	Incendies	2 000,00 €	2 400,00 €
Poteaux (communes)	Incendies	2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL 5		4 000,00 €	4 800,00 €
SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES DIVERS PREVISIONNELS			
Matériel informatique (prévisionnel)	divers	3 000,00 €	4 800,00 €
Mobilier (prévisionnel)	divers	3 000,00 €	3 600,00 €
TOTAL 6		6 000,00 €	7 200,00 €
TOTAL GENERAL		412 000,00 €	495 000,00 €

M. MIGUEL VENANCIO indique que très peu de camion polybenne grue sont à la vente. Il est proposé un seul camion qui a 10 ans et qui a 123 000 km. Il était dans une autre collectivité comme véhicule en doublon. L'entreprise Renault ne pourra proposer que des véhicules supérieurs à 150 000 €.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il faut prendre une décision rapidement pour l'acquisition du rouleau compacteur pour pouvoir bénéficier du prix proposé.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité les projets présentés et l'inscription de ces dépenses dans le budget 2023.

14 – Autorisation de cession de véhicules et engins et de sortie des biens de l’inventaire

A la suite des acquisitions de nouveaux véhicules ou bien des remplacements réalisés, Il est proposé d’autoriser le Conseil à procéder à la cession éventuelle de certains véhicules et engins de la Communauté de communes et par conséquent, autoriser leur sortie de l’inventaire des biens de la Communauté.

Il s’agit des biens suivants :

- Le cylindre vibrant de marque BOMAG (type BW120)
 - prix de rachat prévisionnel = 6 000 €
- Le camion de collecte des ordures ménagères de marque VOLVO et sa benne GEESINK, immatriculé BX-561-PS
 - prix de rachat prévisionnel = 15 000 €
- L’ancien Mini Bus du Centre de Loisirs de marque RENAULT, immatriculé EE 289 QP
 - prix de rachat prévisionnel = 1 000 €
- Le fourgon de l’équipe intercommunale de marque RENAULT MASTER, immatriculé AB-833-GS
 - prix de rachat prévisionnel = 1 000 €

Après concertation, le conseil autorise à l’unanimité la cession et le retrait de l’inventaire des biens présentés.

15 – Dotations de solidarité 2023 : fixation du montant 2023 et des modalités de répartition

Mme DREUX rappelle que la Dotation de Solidarité aux Communes (DSC) est un reversement de fiscalité perçu par la Communauté de communes au profit des communes membres. C’est un système de péréquation local.

Depuis la loi de finance 2020, les règles de fixation d’une dotation de solidarité vers les communes membres d’un EPCI ont été modifiées et la Communauté de communes a adopté de nouvelles règles en 2022.

Les critères qui ont été retenus pour le calcul de la pondération sont les suivants :

CRITERES		Répartition
1	Ecart du revenu par habitant	20 %
2	Insuffisance du potentiel financier par habitant	20 %
3	Population INSEE	30 %
4	Population de 3 à 16 ans	30 %
	TOTAL	100 %

Il est proposé de conserver les critères établis en 2022 pour le versement de la dotation 2023.

Il est proposé également de maintenir le montant de l’enveloppe de la dotation aux communes, à savoir 13 000 €, répartis entre les communes grâce aux critères fixés.

La répartition de la DSC entre les communes est proposée dans les dossiers des membres.

Après concertation, le Conseil approuve à l’unanimité le montant prévu au budget de la Dotation de solidarité aux communes 2023 à hauteur de 13 000 € ainsi que les nouvelles modalités de détermination de sa répartition en tenant compte des critères proposés.

16 – Enveloppes budgétaires et subventions : Amicale des Sapeurs Pompiers, Offices de Pays (sous condition de signature des conventions d’objectifs)

Mme DREUX présente les principales enveloppes budgétaires, contributions et subventions prévues :

- CLHS et Espace Jeunesse : 121 000 euros (soit +2 000 € par rapport à 2022)
 - montant contrat de DSP pour l’année 2023 pour le centre de loisirs = 81 997 €
 - montant de l’avenant pour l’animation de l’Espace Jeunesse = 36 918 €

Une subvention dans le cadre du programme TERRADOR avec la Pays V3G devrait être versée pour accompagner le projet de fonctionnement de l'espace jeunesse. L'aide pourrait aller jusqu'à 25 000 € versée à l'association LECGS qui la répercutera en partie sur le coût du service.

- Amicale des Sapeurs Pompiers : 13 020 euros
- Office des sports (OSPD) : 3 000 euros (- 1 000 € à la suite du DOB)
- Subvention directe aux Clubs sportifs : 15 000 euros (- 1 640 € à la suite du DOB)
- Office culturel (OCPD) : 27 000 euros (et non plus 39 990 € suite à la réorganisation de l'office)
- Office de tourisme : 50 685 euros + 13 745 euros (1/3 de la recette de la taxe de séjour 2022) = 64 430 €

Le reliquat de subvention non versée en 2021 en raison des aides Covid de l'Etat perçues par l'OTPD pour un montant de 11 267,31 € n'est pas inscrit au budget.

Le détail des aides prévisionnelles versées directement aux associations ou communes pour l'organisation des manifestations de l'été est le suivant:

- Enveloppe pour les marchés nocturnes, gourmands... : 7 440 €
- Association St Vincent (fête du vin...) : 7 440 €
- Comité jumelage Belgique : l'association est en sommeil actuellement.

La manifestation des Médiévales n'aura pas lieu cette année.

Le montant de la participation à Initiative Garonne en 2022 est toujours de 5 000 euros. + 150 € par dossier.

M. BOURRET précise qu'Initiative Garonne accompagne a accompagné 4 ou 5 entreprises en 2022.

Le Conseil a-t-il des questions ?

Pas de question.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le montant des enveloppes.

17 – Participation 2023 au syndicat PETR du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

Mme DREUX indique que par délibération du 09 février 2023, le Conseil syndical du Syndicat PETR-SCoT a voté le montant des cotisations 2023 des EPCI membres.

La cotisation au Syndicat du PETR/SCOT est de 3,5 € par habitant, soit une cotisation de 20 450 € pour la Communauté de communes.

Ce coût inclut :

- Fonctionnement du PETR
- Animation du SCOT
- Animation du programme Leader
- Animation des politiques contractuelles
- Animation et Action tourisme
- Animation économie et mobilité

Il est indiqué qu'il faut aussi prévoir le maintien des subventions de fonctionnement au Pays V3G versées à VGA pour certaines actions en cours

- Prévisionnel 2023 = 10 000 € pour les programmes en cours suivants :
 - Programme Habitat (PIG et Plateforme de rénovation) : 2 755 €
 - Étude en cours sur le schéma foncier d'entreprise : 1 050 €
 - Participation au programme de coaching scolaire au collège : 6 300 €

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la cotisation 2023 au syndicat du PETR –ScoT.

18 – Affectation du résultat 2022 au Budget 2023

Mme DREUX fait lecture du document joint dans tous les dossiers contenant une proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Pour le Budget Principal :

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au conseil l'affectation suivante :

- au compte 1068 = 23 760,33€ (excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit de la section d'investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté = 666 548,13 €

Le conseil, après concertation, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat dans le budget principal de la Communauté de communes.

Pour le Budget Annexe Bâtiment Intercommunal - ZAC

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au conseil l'affectation suivante :

- au compte 1068 = Sans objet
- Excédent de fonctionnement reporté = 89 043,95 €

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat obligatoire à faire dans le budget.

19 – Vote des taux de fiscalité 2023

Il est proposé de voter les taux d'imposition 2023 :

Mme DREUX indique que compte tenu des charges de fonctionnement qui augmentent malgré les efforts de gestion, et en particulier pour les fournitures de matériaux, la gestion des déchets et les ajustements des charges de personnel. Il est proposé de modifier les taux de fiscalité en 2023 et de procéder à une augmentation de 5%, effective à l'ensemble des taux.

Il est également précisé qu'il est à nouveau possible de voter un taux modifié pour la taxe d'habitation qui ne concerne aujourd'hui plus que les résidences secondaires.

Mme DREUX précise qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été évoqué plusieurs hypothèses d'évolution de la fiscalité en même temps qu'un travail de recherche d'économie de dépenses. Toutefois les dépenses contraintes et en augmentation sont assez importantes.

Il est exprimé des questions sur l'évolution du taux de fiscalité

Mme DREUX répond que l'évolution des coûts et la perte de FPIC ne permettent pas de maintenir l'ensemble des actions sans cette augmentation. En débat d'orientation budgétaire il a été fait le choix de ne pas réduire certaines aides ou certains projets.

Il est fait proposition des taux suivants :

	Taux votés 2022	Proposition 2023
Taxe d'habitation	11,84 %	12,43 %
Foncier bâti	8,62 %	9,05 %
Foncier non bâti	33,01 %	34,66 %
CFE	12,06 %	12,66 %

Nombre de votants : 26

Pour : 25

Contre : 1

Abstentions : 2

Le conseil, après concertation, approuve à 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions les nouveaux taux d'imposition pour 2023.

20 – Vote des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères 2023

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a institué la Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par délibération en date du 09 septembre 2020.

Par délibération, elle a également définie des zones de service de collecte des ordures ménagères différentes, selon que la collecte est réalisée en points de regroupement ou en porte à porte, ce qui permet de voter des taux de TEOM différenciés pour chaque zone, conformément aux articles 1609 quater et 1636 B sexies III du Code Général des Impôts.

A l’occasion du débat d’orientation budgétaire, il a été proposé que les taux de TEOM des deux zones du territoire soit progressivement rapprochés, compte tenu du changement de système de collecte qui va être le même pour tous les habitants au cours de l’année 2023.

Ce rapprochement des deux taux de TEOM provoque un ajustement du montant de la recette qui doit permettre de tenir compte de l’augmentation du coût de traitement des ordures ménagères en raison de la nouvelle augmentation de la TGAP et des coûts de Valorizon.

Il est proposé de voter les taux de TEOM selon les deux zones distinguées, Zone 1 pour les points de regroupement et Zones 2 pour le porte à porte, de la manière suivante :

ZONES	Communes	Taux proposés en 2023
Zone 1	Auriac sur Dropt	9,10%
Zone 1	Baleyssagues	9,10%
Zone 1	Duras	9,10%
Zone 1	Esclottes	9,10%
Zone 1	Lévignac de Guyenne	9,10%
Zone 1	Loubès-Bernac	9,10%
Zone 1	Monteton	9,10%
Zone 1	Pardaillan	9,10%
Zone 1	Saint Astier de Duras	9,10%
Zone 1	Saint Géraud	9,10%
Zone 1	Saint Jean de Duras	9,10%
Zone 1	Saint Pierre sur Dropt	9,10%
Zone 1	Saint Sernin	9,10%
Zone 1	Sainte Colombe de Duras	9,10%
Zone 1	Savignac de Duras	9,10%
Zone 1	Soumensac	9,10%
Zone 1	Villeneuve de Duras	9,10%
Zone 2	Duras (centre bourgs)	9,90%
Zone 2	Lévignac de Guyenne (centre bourgs)	9,90%

Le débat porte sur l’évolution des deux taux de TEOM, Il est demandé pourquoi.

Mme dreux répond qu’il reste encore deux taux de TEOM puisque le service de collecte en porte à porte dans les centres bourgs de Duras et Lévignac de Guyenne sera maintenu une partie de l’année, pendant plusieurs mois. Les taux seront fusionnés en 2024.

Nombre de votants : 28

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Le conseil, après concertation, approuve à 26 votes pour, 0 contre et 2 abstentions les nouveaux taux de TEOM pour 2023.

21 – Délibération pour la fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023

Mme DREUX rappelle que la compétence GEMAPI s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de communes. Il est également rappelé que la compétence a fait l'objet d'un transfert aux Syndicats de Gestion des eaux :

- Syndicat Mixte du Dropt Aval
- Syndicat Trec Gupie Canaules

Elle est également exercée par convention sur une partie nord du territoire par la Communauté de communes du Pays Foyen.

Les deux syndicats et la Communauté de communes du Pays Foyen font un appel à cotisation correspondant au coût de la gestion de ce service.

La compétence est financée par l'instauration la taxe GEMAPI.

Le montant de cette taxe ne peut dépasser 40 € par personne. Son produit est calculé sur les personnes assujetties aux taxes foncières bâties et non bâties, taxe d'habitation et Cotisation foncière des entreprises.

La taxe GEMAPI doit être votée avant le 15 avril de chaque année en cours. Le produit attendu par la taxe doit être exclusivement affecté à la gestion de la compétence GEMAPI. Par conséquent, il doit correspondre au montant de la cotisation syndicale annuelle.

Selon les informations fournies par les deux syndicats et la Communauté de communes du Pays Foyen, les montants du coût de gestion de la compétence GEMAPI en 2022 qui feront l'objet d'appels à cotisation sont les suivants :

- Pour le Syndicat Mixte du Dropt Aval : 31 600 €
- Pour le Syndicat Trec Gupie Canaules : 1 320 €
- Pour la Communauté de communes du Pays Foyen : 2 400 €

Il est précisé que le montant prévu pour être reversé à la Communauté de communes du Pays Foyen correspond au coût prévisionnel des études en cours sur ce bassin versant.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le montant du produit de la taxe GEMAPI en 2023 à hauteur de 35 320 €.

M. FARESIN indique que le taux reste fixe pour 2023 pour le syndicat Dropt Aval.

M. KLEIBER indique que la Communauté de commune du Pays Foyens réalise une étude et que de gros travaux vont être réalisés. Il faudra être vigilant à la participation de la Communauté e communes.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le montant du produit de la taxe GEMAPI 2023 à hauteur de 35 320 €.

22 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget CCPD

Mme DREUX et M. PATISSOU présentent le projet de budget primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement :

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Recettes de fonctionnement :

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Dépenses d'investissement :

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Recettes d'investissement :

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

M. BOURRET précise qu'il est prévu 10 000 € pour la vente ou la reprise des vieilles colonnes et des conteneurs OM.

Pas de question.

Mme DREUX soumet au vote du Conseil le Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes :	4 671 119 €
Investissement : Dépenses et Recettes :	3 483 466 €

Vote du Conseil :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2023 ainsi présenté.

23 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Bâtiments Intercommunaux

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2023.

Après lecture du document, aucune précision n'est demandée.

Mme DREUX soumet au vote le Budget Primitif 2023 du Budget annexe – Bâtiments intercommunaux dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se présentent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	190 005 €
	Recettes :	248 245 €
Investissement :	Dépenses	74 000 €
	Recettes :	115 089 €

Vote du Conseil :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2023 ainsi présenté.

24 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Prestations aux communes

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2023.

Après lecture du document, aucune précision n'est demandée.

Mme DREUX soumet au vote le Budget Primitif 2023 du Budget annexe – Prestations aux communes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	77 885 €
	Recettes :	77 885 €

Vote du Conseil :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2023 ainsi présenté.

POINT AJOUTE - Autorisation de signer des conventions d'usages particuliers de voiries en cas de travaux

Mme DREUX indique que dans le cadre de travaux d'aménagements particuliers et d'importances parfois réalisés sur le territoire par des entreprises de BTP, de réseaux ou autres, les routes du territoire, entretenues par la Communauté de communes, peuvent être soumises à des contraintes importantes en raison de passages d'engins et véhicules de gros gabarits.

Actuellement, un chantier important va débuter sur la commune d'Auriac sur Dropt pour la création d'un parc photovoltaïque.

Pour se prémunir des dégâts éventuellement causés, il est proposé qu'une convention soit signée avec les porteurs de projets afin de fixer les actions et les responsabilités de chacun relativement aux voies qui seraient concernées.

Cette convention précisera notamment les points suivants :

- la ou les voies concernées par la convention
- les droits d'accès et de circulation particuliers octroyés éventuellement pour la durée du chantier
- les éléments de précisions concernant les éventuelles remises en état de la voie à l'issue du chantier, l'entretien et les réparations
- un état des lieux réalisé contradictoirement avec le porteur de projet.
- les responsabilités et les assurances nécessaires

Afin de permettre à l'avenir la signature de cette convention avec les porteurs de projets, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Après concertation, Le conseil autorise à l'unanimité la signature de conventions d'usages particuliers de voiries en cas de travaux.

25 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

La séance est levée à 23h15

Approuvé et arrêté en séance du24/05/2023.....

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

